

d'emprunt supplémentaire pour des travaux publics et à des fins générales, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, le bill dont est saisie la Chambre tend à accroître de 2 milliards de dollars le pouvoir d'emprunt, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1975. C'est exactement la même augmentation du pouvoir d'emprunt que demandait l'article 5 du bill des subsides discuté le 9 décembre.

Monsieur l'Orateur, puis-je aborder, d'abord, les questions de procédure soulevées à ce sujet. L'article 36 de la partie IV de la loi sur l'administration financière stipule qu'«aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement». C'est là l'article que vous venez d'invoquer, monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, en indiquant qu'il est nécessaire de s'appuyer sur un texte législatif pour demander un pouvoir d'emprunt. D'autre part, une recommandation royale n'est pas nécessaire, à mon avis, pour demander un pouvoir d'emprunt. Il est question de nouveaux fonds—l'article 36 vise les nouveaux fonds—puisque l'article 38 de la même loi permet d'emprunter les sommes nécessaires pour rembourser les valeurs émises en vertu de l'autorisation du Parlement, autres que celles qui ont été émises en vertu de l'article 39, et qui arrivent à échéance ou qu'on a demandé de racheter.

Depuis le début de la Confédération, la coutume veut que les demandes de pouvoir d'emprunt figurent dans l'une des premières lois portant affectation de crédits de la nouvelle année financière. En outre, lorsque les circonstances obligeaient à demander de nouveaux pouvoirs d'emprunt, ces demandes ont toujours été insérées dans de nouvelles lois portant affectation de crédits. Tout pouvoir d'emprunt non utilisé à la fin de l'année financière est annulé lorsque le pouvoir a été accordé pour la nouvelle année financière.

Les nouveaux pouvoirs d'emprunt dépendent de plusieurs facteurs: le montant des dépenses inscrites au budget principal approuvé par le Parlement, les lois de finances provisoires, les budgets supplémentaires des dépenses, les besoins budgétaires et non budgétaires résultant de l'écart qui existe entre les dépenses approuvées par le Parlement et les sources de revenus, approuvées elles aussi par le Parlement.

L'inclusion du nouveau pouvoir d'emprunt dans les lois des subsides se justifie au départ du fait que les pouvoirs d'emprunt permettant de combler l'écart entre les recettes et les dépenses doivent être assez automatiques puisque l'insuffisance de crédits et la nécessité d'emprunter découlent de décisions que le Parlement a déjà prises. Je constate que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) voulait dire l'autre soir essentiellement que la loi des subsides dans ce cas particulier n'a pas fait l'objet d'un débat, et je comprends que les leaders des partis à la Chambre envisagent maintenant de nouvelles procédures permettant de discuter entre autres du pouvoir d'emprunt à propos de ce bill. Le gouvernement a l'intention, sous réserve de discussion, de poursuivre la pratique de longue date qui consiste à faire figurer dans les lois des subsides les demandes de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

L'immense succès remporté par la campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada a permis au gouvernement canadien de recueillir quelque 4,336 millions de dollars du début de l'année financière actuelle jusqu'au 28 novembre 1975. Il s'agit là d'un chiffre brut dont il faut soustraire les rachats. Ceux-ci interviennent régulièrement et ils se montent en moyenne à quelque 100 millions de

#### *Emprunt supplémentaire—Loi*

dollars par mois. Sans nouveaux emprunts, le gouvernement se trouverait donc bien en-deçà de sa limite statutaire d'emprunts actuelle fixée à 4 milliards de dollars à la fin de l'année financière 1975-1976. Mais si le Parlement ne lui accorde pas de nouveaux pouvoirs d'emprunt, nous ne pourrions pas rassembler le supplément de fonds dont nous avons besoin d'ici à la fin de l'année financière.

On se souviendra à cet égard que j'ai interrompu la vente de la série d'obligations d'épargne du Canada de cette année le 14 novembre. J'ai pris cette décision parce qu'il semblait alors possible que les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada épuisent l'essentiel, voire la totalité des pouvoirs d'emprunt statutaires que nous n'avions pas encore utilisés. En même temps, a été suspendu le programme en cours de financement des bons du Trésor et par la suite nous avons décidé de ne pas emprunter par voie d'émission d'obligations le 15 décembre comme il avait été annoncé le 28 novembre.

La permission donnée par le Parlement d'emprunter quatre milliards de dollars non seulement rendait compte du manque à dépenser indiqué dans le budget principal et anticipait sur les sources courantes de recettes budgétaires, mais prévoyait également une certaine marge pour les imprévus. Dans le budget présenté à la Chambre le 23 juin, les besoins financiers budgétaires et non budgétaires ont été portés à 5.3 milliards de dollars. Par la suite, les diverses dispositions présentées dans le budget du mois de juin ont été étudiées et approuvées par le Parlement. Le 14 novembre, j'ai également informé la Chambre que les besoins financiers pour l'année financière s'établiraient entre 5 et 6 milliards de dollars.

Alors que le bill à l'étude vise à obtenir l'autorisation d'emprunter 2 milliards supplémentaires pour faire face aux besoins financiers élevés qu'on prévoit pour l'année financière 1975-1976, il est prévu que les nouveaux emprunts qui seront faits sur les marchés de capitaux pour le reste de l'année financière seront sensiblement inférieurs à cette somme. Sans essayer d'être trop précis au sujet des projets d'emprunt du gouvernement pour le reste de l'année financière en cours, je dirais que, compte tenu des conditions du marché, il se peut que ceux-ci soient appelés à fournir une somme équivalant à près de la moitié de l'emprunt qui fait l'objet de l'autorisation recherchée. Le solde constituera une réserve pour faire face à tout imprévu, par exemple dans les transactions de devises étrangères et pour assurer une souplesse suffisante dans la gestion de la dette et à l'égard de la politique monétaire.

Le gouvernement projette de remettre sur pied un programme d'emprunt régulier par l'émission, au tout début de l'an prochain, de bons du Trésor, et d'emprunter à nouveau en émettant des titres le 1<sup>er</sup> février, alors que des obligations du gouvernement du Canada d'une valeur de 150 millions de dollars, arriveront à échéance. C'est pour ces raisons que nous demandons ces nouveaux pouvoirs d'emprunt avant le congé de Noël. Si nous ne profitons pas des occasions d'emprunter sur les marchés de capitaux, ceux-ci seront nécessairement soumis à de nouvelles pressions au cours de la prochaine année financière. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas devoir m'excuser de ce que nous soyons saisis de cette mesure particulière cet après-midi par suite de mon rappel au Règlement dans la soirée du 9 décembre et par suite également de la décision de M. l'Orateur concernant la recevabilité de l'article 5 du bill